



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le 20 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Pinsaguel dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de M. Lucien CASELLATO, premier adjoint au Maire.

Etaient présents : Mmes et MM CASELLATO, PAILLAS, PEREZ, TRICOT, PATRI, ASTIE, WANNER, DE GAUJAC, LEBERT-REGLAT, CLERC, BAGHI, BERNARD, ROUVEIROL, PHIL, DUCOMTE.

Absents : COLL, CHAPELLE, COLOMBIES, ROUSSEAU – BONNASSIE, DAVILA, RIVALS, GAIOLA, JERONIMO-RICO

Procuration : M. COLL à M. CASELLATO, Mme RIVALS à M. BAGHI, Mme JERONIMO-RICO à Mme ASTIE

Secrétaire de séance : M. BAGHI

Mmes et MM. COLL, CHAPELLE, COLOMBIES, ROUSSEAU – BONNASSIE, DAVILA, RIVALS, GAIOLA, JERONIMO-RICO sont absents.

M. COLL a donné procuration à M. CASELLATO, Mme RIVALS à M. BAGHI, Mme JERONIMO-RICO à Mme ASTIE.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 6 juillet est approuvé.

M. Casellato propose de retirer la délibération relative aux tarifs de location de divers matériels de l'ordre du jour, car le dossier n'est pas suffisamment abouti.

Date de convocation :
12 septembre 2017

NOMBRE DE
CONSEILLERS :
EXERCICE : 23
PRÉSENTS : 18
VOTANTS : 21

Reçu en préfecture le :
21/09/2017

Affiché le : 21/09/2017

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2017

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982, fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Établissements Publics,

Monsieur Casellato précise les prestations pour lesquelles les comptables du Trésor peuvent intervenir personnellement en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptables assignataires (conseil en matière budgétaire, fiscale et financière).

Cette indemnité doit faire l'objet d'une nouvelle délibération lors d'un changement de comptable.

Considérant les services rendus par Monsieur le Trésorier Principal en sa qualité de conseiller et d'assistance, en matière budgétaire économique, financière et comptable,

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la commune d'une indemnité dite « indemnité de conseil ». L'assemblée délibérante peut moduler, en fonction des prestations demandées au comptable, le montant des indemnités, dans la limite d'un montant plafonné au traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique.

Objet : Indemnité de conseil allouée à Monsieur le Trésorier Principal de Muret – Exercice 2017

M. Clerc précise qu'il est opposé par principe au versement de cette indemnité, le trésorier principal étant déjà rémunéré par l'Etat, et qu'il s'abstiendra.

M. Bernard demande pourquoi dans ce cas s'abstenir et ne pas voter contre.

M. Clerc répond qu'il ne souhaitait pénaliser personne, mais qu'effectivement, il va voter contre.

M. Patri explique qu'il votera contre également, comme il l'a fait au niveau intercommunal.

M. Phil demande à combien s'élève cette indemnité, M. Casellato lui répond environ 400 €.

M. Casellato précise qu'à plusieurs reprises, le comptable du Trésor a apporté son soutien aux collectivités, notamment lors de problèmes de trésorerie.

Entendu l'exposé de Monsieur le premier adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de ne pas allouer d'indemnité de conseil à M. le Trésorier.

Adoptée par 8 voix pour (M. Clerc, M. Patri, Mme Astié et Mme Jérónimo-Rico (procuration), M. Phil, M. Rouveïrol, M. Bernard, M. Wanner), 3 abstentions (M. Baghi et Mme Rivals (procuration), M. Ducomte), 7 contre (M. Casellato et M. Coll (procuration), Mme Lebert-Réglat, Mme Tricot, Mme Paillas, Mme De Gaujac, M. Perez)

**Pour le Maire empêché,
Le premier adjoint
Lucien CASELLATO**

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2017

M. Casellato explique que l'association des anciens combattants de Pinsaguel accueille, le 5 novembre 2017, à la salle des fêtes et au Monument aux Morts, le « Rassemblement de l'Amitié », organisé par le Comité Départemental des Anciens Combattants.

Afin de faire face aux frais de réception, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de 150 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le premier adjoint et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association des anciens combattants.

Adoptée par 16 voix pour, 1 abstention (M. Bernard), 1 contre (M. Phil)

**Pour le Maire empêché,
Le premier adjoint
Lucien CASELLATO**

**Objet : Subvention
exceptionnelle à
l'association des
anciens combattants**

Mmes CHAPELLE, GAIOLA et ROUSSEAU-BONNASSIE arrivent.

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2017

Considérant que le Muretain Agglo est amené à réaliser des études de maîtrise d'œuvre en matière de voirie sur les routes communales et départementales dans le cadre de sa compétence.

Considérant que les communes membres du Muretain Agglo sont amenées à réaliser des études de maîtrise d'œuvre en matière de voirie sur leur domaine privé communal notamment ainsi qu'en matière de réseaux divers dans le cadre de leurs compétences respectives.

Des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre en matière de voirie et réseaux divers sur le territoire, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes membres permettrait par effet de seuil de réaliser des économies importantes et de bénéficier d'une unité de gestion des projets structurants.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8-VI du Code des marchés publics.

Le fonctionnement du groupement est formalisé par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

Le Muretain Agglo assure les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Conformément à l'article 8-VI du code des marchés publics, chaque membre du groupement sera chargé de signer et de notifier le marché pour les compétences qui le concernent. De même, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Entendu l'exposé de Monsieur le premier adjoint et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** l'adhésion de la commune au groupement de commandes,
- **Accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la réalisation des marchés de maîtrise d'œuvre pour la création, la modernisation et l'aménagement de voirie ou d'espace public et de réseaux divers sur le territoire du groupement de commandes du Muretain annexée à la présente délibération, et de son avenant n°1 portant adhésion,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer l'avenant d'adhésion,
- **Accepte** que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du

Objet : Adhésion au groupement de commandes relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la création, la modernisation et l'aménagement de voirie ou d'espace public et de réseaux divers sur le territoire du groupement de commandes du Muretain

groupement ainsi formé.

Adoptée à l'unanimité

**Pour le Maire empêché,
Le premier adjoint
Lucien CASELLATO**

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2017

Monsieur le premier adjoint fait part au Conseil Municipal de l'état d'avancement de la démarche relative à la réhabilitation du château Bertier pour laquelle la SPL MPC a reçu de la municipalité une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Pour ce qui concerne les travaux de sauvegarde de la toiture de la ferme Garonne, la Société Publique Locale Midi-Pyrénées Constructions a lancé une consultation. Les offres remises ont fait l'objet d'une analyse administrative par ses services et d'une analyse technique par M. Letellier, architecte.

Au terme de ces analyses jointes à la présente délibération, le classement pour chacun des lots est le suivant :

- Lot n°1 – Charpente bois, couverture : entreprise classée 1^{ère} : Entreprise Gallay Jacky pour un montant de 169 499,95 € HT,
- Lot n°2 – Maçonnerie : entreprise classée 1^{ère} : Entreprise Chevrin Geli pour un montant de 25 362,88 € HT.

Objet : Validation du choix des entreprises retenues pour les travaux sur le château Bertier

M. Bernard explique qu'il est toujours opposé au projet du château et votera contre du fait du montant. Il argumente que les travaux de toiture ont coûté 1 million d'euros, et que la baisse annoncée des subventions de l'Etat ne fait que le conforter dans sa position.

M. Casellato précise que ces travaux entrent dans l'enveloppe votée en mars, et qu'avec les dégradations dues aux intempéries, il fallait finir la toiture. Il indique que nous aurons l'occasion de reparler de la suite des travaux.

M. Phil demande si le choix de ces entreprises a permis de réaliser des économies.

Mme Astié lui indique que le rapport d'analyse des offres joint montre des économies à hauteur de 2,85%.

M. Casellato précise que les économies sont marginales, mais que l'objectif était avant tout de rester dans l'enveloppe.

Entendu l'exposé de Monsieur le premier adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le choix des entreprises tel qu'indiqué ci-dessus,
- **Autorise** la Société Publique Locale Midi-Pyrénées Constructions à signer les marchés correspondants.

Adoptée par 18 voix pour, 2 contre (MM. Bernard et Rouveirol), 1 abstention (M. Phil)

**Pour le Maire empêché,
Le premier adjoint
Lucien CASELLATO**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le premier adjoint lève la séance à 19h.

Récapitulatif des délibérations de la séance du 20 septembre 2017

- Indemnité de conseil au Trésorier Principal
- Subvention exceptionnelle à l'association des anciens combattants
- Adhésion au groupement de commandes relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la création, la modernisation et l'aménagement de voirie ou d'espace public et de réseaux divers sur le territoire du groupement de commandes du Muretain
- Validation du choix des entreprises retenues pour les travaux sur le château Bertier

**Pour le Maire empêché,
Le premier adjoint
Lucien CASELLATO**

Séance levée à 19h00